

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2367

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DOUAI

Ventes et cessions

783 572 209 RCS Douai.

GENES DIFFUSION.

Forme : Société coopérative agricole à capital variable.

Capital variable : 1.00 EUR(capital variable).

Adresse : 3595, Route de Tournai, 59500 Douai.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes de l'assemblée générale plénière extraordinaire de la Société Coopérative Agricole GENES DIFFUSION, en date du 17 juin 2026, les associés ont : Approuvé définitivement les projets de fusion avec les Sociétés Coopératives Agricoles : AVENIR CONSEIL ELEVAGE, sise 5 avenue François Mitterrand - 59400 CAMBRAI, immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 432 960 078, agréée sous le numéro 11424, au capital social de 105 243 € au 31 décembre 2025; ARDENNES CONSEIL ELEVAGE, sise 15 rue du Château - Villers-Semeuse - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES, immatriculée au RCS de SEDAN sous le numéro 424 508 398, agréée sous le numéro 08282, au capital social de 22 458 € au 31 décembre 2025; SEENOREST, sis Technopole agricole et vétérinaire- BP 20 007 - 54220 MALZEVILLE, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 784 070 906, agréée sous le numéro 20035, au capital social de 27 530 € au 31 décembre 2025, ainsi que les apports effectués et leur évaluation, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2026. Pris acte de l'augmentation de capital social réalisée en contrepartie des apports des coopératives absorbées, par émission de parts sociales d'activité de 1 € de valeur nominale chacune, pour un montant total de 155 231 €, portant le capital social de la coopérative de 1 281 346 € à 1 436 577 €, après annulation des parts sociales auto-détenues. Modifié les statuts uniquement sur l'article 14 relatif à la constitution du capital social, comme suit : «Article 14 - Constitution du capital 3. Le capital social initial s'élevait à la somme de deux cent mille francs (200 000 F). Par suite des augmentations de capital réalisées depuis la constitution de la société, et particulièrement à la suite de la fusion avec les coopératives ARDENNES CONSEIL ELEVAGE, AVENIR CONSEIL ELEVAGE et SEENOREST, le capital social s'élève au 17 juin 2026 à la somme de 1 436 577 €. La valeur nominale de la part sociale est fixée à 1 euro depuis le 1^{er} janvier 2002.» Pour avis au RCS de DOUAI. Le Président du Conseil d'Administration.